

Québec, le 18 novembre 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Réponse à la question écrite parue dans la partie 5 du *Feuilleton du mercredi* du 5 novembre 2013

Monsieur le Leader parlementaire,

Dans le *Feuilleton du mercredi*, paru le 5 novembre 2013, le député de Granby m'adressait la question suivante à laquelle je tiens à répondre :

« Au Québec, lorsqu'une entreprise est vendue, son dossier en santé et sécurité au travail est transféré au nouvel acquéreur, et cela même si le nouvel acquéreur opère sous une nouvelle raison sociale et un nouveau numéro d'entreprise du Québec et même si l'ancien propriétaire continue d'exploiter un commerce similaire sous l'ancienne raison sociale et l'ancien numéro d'entreprise du Québec.

La ministre du Travail peut-elle nous expliquer pourquoi les dossiers d'accidents de la Commission de la santé et de la sécurité du travail sont traités ainsi, ce qui peut mener à déresponsabiliser les réels fautifs et léser les intérêts des nouveaux acquéreurs? »

Pour répondre à cette question, il faut d'abord se référer au *Règlement sur le financement* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), lequel a été adopté, tout comme l'ensemble des règlements de la CSST, par son conseil d'administration composé de représentants syndicaux et patronaux. Ce règlement précise les règles en matière d'utilisation de l'expérience en déterminant les modalités

...2

Québec
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4810
Télécopieur : 418 643-2802
Courriel : ministre@mess.gouv.qc.ca

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Téléphone : 418 643-5297
Télécopieur : 418 644-0003
Courriel : ministre@travail.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-0638
Télécopieur : 514 873-0004

de tarification applicables aux nouveaux employeurs assurés par la CSST. Il spécifie notamment quand et comment la CSST doit tenir compte des coûts des accidents du travail et des maladies professionnelles portés au dossier d'assurance d'un précédent employeur pour calculer le taux de prime du nouvel employeur lorsqu'une opération survient.

Précisons qu'une opération survient lorsque, à la suite d'un acte juridique, ce nouvel employeur poursuit en tout ou en partie les activités de son prédécesseur et que les travailleurs qu'il reprend constituent une proportion significative de la main-d'œuvre affectée à ces activités. Ainsi, le risque assurable demeure essentiellement le même. Le Règlement ne vise donc pas l'acquisition d'actifs n'entraînant pas de transfert de main-d'œuvre.

Les objectifs poursuivis sont très simples. En plus de procurer une plus-value à un bon dossier d'assurance à la CSST, cette façon de faire vient inciter et encourager les deux employeurs, l'ancien et le nouveau, à consacrer des efforts à la prévention et à réintégrer au travail les employés ayant subi une lésion professionnelle. De plus, elle permet d'assurer la continuité de la tarification à la suite d'une opération.

Grâce aux règles d'utilisation de l'expérience prévues au *Règlement sur le financement*, un bon dossier d'assurance représente un actif à faire valoir auprès d'éventuels acheteurs et se traduit en un avantage concurrentiel. Plus le taux de cotisation de l'ancien employeur est avantageux, plus le nouvel employeur en tirera profit, car l'effet sur son taux de cotisation se fera sentir pendant quelques années.

Ainsi, lorsqu'un employeur prévoit s'inscrire dans la continuité d'un autre employeur, à la suite d'une opération, il a tout avantage à s'informer auprès de ce dernier des caractéristiques de son dossier d'assurance et à en tenir compte dans l'évaluation de la valeur de l'entreprise qu'il acquiert.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Agnès Maltais